



échange de permis étranger

Par **FABRE 1963**, le **23/10/2011** à **20:07**

Nous parlons souvent d'échange de permis étranger en permis français mais mon cas est le contraire

j'ai fait un échange de permis français en permis ukrainien parce que j'habite la bas .

Le problème c'est que mon permis français est toujours sur les fichiers et les forces de l'ordre ne reconnaissent pas mon permis étranger et suite à une infraction j'ai reçu un pv et des points en moins à mon ancienne adresse française.

pourquoi mon permis français après procédure d'échange figure toujours au fichier des permis français .

j'ai déjà eu un cas similaire et j'ai du faire une requête auprès du ministère de l'intérieur parce que suite à une infraction et une perte de point mon permis avait été annulé

le fait que les infractions ont eu lieu après l'échange de permis le ministère m'a rendu mes points et a re validé mon permis après avoir prouvé ma résidence à l'étranger.

mais pourquoi ne pas inscrire sur le fichier que ce dernier est échangé et que l'on ne peut pas toucher à mon permis que je n'est plus sur moi et les forces de l'ordre ne respect pas la loi pouvez vous me donner votre avis.

cordialement

Par **Domil**, le **23/10/2011** à **20:27**

C'est l'administration ukrainienne qui n'a pas fait son travail en vous laissant votre permis français (vous auriez du lui donner) et en avertissant l'administration française.

Par **FABRE 1963**, le **24/10/2011** à **00:36**

Non l'administration ukrainienne a prit mon permis rose français et m'a donné un permis Ukrainien .

Maintenant je ne suis pas responsable des relations bilatérales entre la FRANCE et L'UKRAINE et le flottement dans les transferts de dossiers.

De plus le ministère m'a déjà rendu des points il devrait l'inscrire sur le fichier du permis de conduire pour confirmer mon échange.

Ce qui veut dire que maintenant l'administration est au courant puisqu'elle m'a rendu mes points

Merci de la réponse

cordialement

Par **Domil**, le **24/10/2011 à 03:41**

Si vous n'avez plus de permis français, vous ne pouvez plus avoir de points, donc elle n'a pu vous rendre des points qui n'existaient pas.

Par **FABRE 1963**, le **24/10/2011 à 14:10**

si bien sur je peux vous envoyer le document du ministère et vous verrez

cordialement

Par **FABRE 1963**, le **24/10/2011 à 16:49**

c'est pour cela que je trouve paradoxale ma situation

pouvez vous m'aider

Par **FABRE 1963**, le **24/10/2011 à 20:17**

plus de réponse vous avez atteint vos limites en connaissance du droit